

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU

09/06/2026

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2026
3. Attribution de l'accord-cadre N°2026-06 : Méthanisation des déchets alimentaires
4. Avenant N°1 à l'accord-cadre N°2026-01 : Mise à disposition de personnel intérimaire
5. Avenant N°3 au lot N°1 du marché N°2025-03
6. Attribution du marché N°2026-05 : Systèmes de contrôle des accès à la déchèterie de Wisches
7. Accord-cadre N°2024-17 : Théorie de l'imprévision
8. Approbation de la signature du contrat relatif aux plastiques rigides issus des déchèteries
9. Désignation des délégués auprès de l'association Amorce
10. Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale
11. Désignation du Président du Comité Social Territorial
12. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Jean-Philippe HARTMANN
13. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Jean BIEHLER
14. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Alain HUBER
15. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Mario TROESTLER
16. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Alexandre GONÇALVES
17. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Christophe BRUNISSEN
18. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Maurice GUIDAT

19. Tableau des effectifs

20. Adhésion en tant que membre au groupement de commandes relatif à la mutualisation des prestations de contrôle, maintenance et travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personnes a mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers

21. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 9 juin 2026
N°B035-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 12 juin 2026 sous format électronique à l'adresse suivante : www.selectom.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 9 juin 2026
N°B036-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BÉCK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la convocation à la présente séance adressée le 3 juin 2026 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;

1° APPROUVE ET DECIDE

les modifications suivantes de l'ordre du jour de la présente séance :

- l'ajout d'un point relatif à l'adoption de l'avenant N°1 au lot N°8.1 du marché N°2025-12 : Construction d'une déchèterie à Wisches ;
- la modification des points suivants : Avenants N°3 et 4 au lot N°1 du marché N°2025-03 : Construction d'une déchèterie à Wisches et Composition du Comité social territorial.

2° PRECISE

que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 12 juin 2026 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ORDRE DU JOUR MODIFIE - REUNION DU BUREAU 09/06/2026

22. Désignation du secrétaire de séance
23. Modification de l'ordre du jour
24. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2026
25. Attribution de l'accord-cadre N°2026-06 : Méthanisation des déchets alimentaires
26. Avenant N°1 à l'accord-cadre N°2026-01 : Mise à disposition de personnel intérimaire
27. Avenants N°3 et 4 au lot N°1 du marché N°2025-03 : Construction d'une déchèterie à Wisches
28. Avenant N°1 au lot N°8.1 du marché N°2025-12 : Construction d'une déchèterie à Wisches
29. Attribution du marché N°2026-05 : Systèmes de contrôle des accès à la déchèterie de Wisches
30. Accord-cadre N°2024-17 : Convention d'indemnisation (Mise en œuvre de la théorie de l'imprévision) pour la commande N°11 du lot N°1 et la commande N°6 du lot N°2
31. Approbation de la signature du contrat relatif aux plastiques rigides issus des déchèteries
32. Désignation des délégués auprès de l'association Amorce
33. Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale
34. Composition du Comité Social Territorial
35. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Jean-Philippe HARTMANN
36. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Jean BIEHLER
37. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Alain HUBER
38. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Mario TROESTLER
39. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Alexandre GONÇALVES
40. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Christophe BRUNISSEN

41. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Maurice GUIDAT
42. Tableau des effectifs
43. Adhésion en tant que membre au groupement de commandes relatif à la mutualisation des prestations de contrôle, maintenance et travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personnes à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers
44. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 9 juin 2026
N°B037-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2026

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 13 mars 2026.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	3
contre	:	0
abstention	:	3

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 12 juin 2026 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B038-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BÉCK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2026-06 : METHANISATION DES DECHETS ALIMENTAIRES

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'accord-cadre N°2026-06 relatif à la méthanisation des déchets alimentaires dans les conditions suivantes :

- procédure : appel d'offres ouvert,
- forme du marché : accord-cadre (article L 2125-1 du CCP) attribué à un seul opérateur économique, avec un montant minimum de commande de 100 000 € HT et un montant maximum de commande de 1 500 000 € HT,
- attributaire : AGRIVALOR ENERGIE - 1 route de Ruederbach - 68560 Hirsingue

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B039-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°2026-01 : PRESTATIONS DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LE SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération N°B026-05-2026 du Bureau en sa séance du 13 mars 2026 portant attribution de l'accord-cadre n°2026-01 relatif aux prestations de mise à disposition de personnel intérimaire ;

1°) APPROUVE

la signature de l'avenant N°1 à l'accord-cadre N°2026-01 avec chaque titulaire portant sur les modifications suivantes :

- 1) La rémunération applicable aux missions d'agent de collecte des ordures ménagères en porte à porte ripeur, de gardien de déchèterie et d'agent de nettoyage des points d'apport volontaire n'est plus alignée sur le premier échelon de la grille de la fonction publique territoriale du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, pour une base de 35h de travail hebdomadaire. La rémunération, notamment le taux horaire est défini librement par le Select'om.
- 2) Les contrats de mise à disposition signés sont à transmettre au plus tard 48h ouvrés après le jour du démarrage de la prestation.

2°) AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B040-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MARCHE N°2025-03 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WISCHES : AVENANTS N°3 ET 4 AU LOT N°1 TERRASSEMENT – VRD

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération du Bureau N°B033-05-2025 en sa séance du 29 avril 2025 portant attribution du lot N°1-Terrassement - VRD du marché N°2025-03 à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST ;

CONSIDERANT que l'avancée des travaux fait apparaître la nécessité d'apporter des modifications au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE

la conclusion des avenants suivants au lot N°1 du marché 2025-03 :

- avenant N°3 intégrant les modifications suivantes : la mise en place d'un ensemble disconnecteur et réducteur de pression dans le regard de comptage d'eau potable et l'élargissement de la voirie d'accès PL aux quais inférieurs pour un montant de 10 028,70 € TTC ;
- avenant N°4 intégrant les modifications suivantes : la réduction de l'ilot de voirie VL et le renforcement d'un enrochement au droit de l'élargissement de la voirie lourde sur la limite de propriété pour un montant de 4 510,98 € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B041-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°8.1 PLATRERIE-CLOISON-FAUX PLAFOND DU MARCHE N°2025-12 : CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WISCHES

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération du Bureau N°B068-10-2025 en sa séance du 30 septembre 2025 portant attribution du lot N°8.1- Plâtrerie-Cloison-Faux plafond du marché N°2025-12 à la société GEISTEL ROBERT SAS ;

CONSIDERANT que l'avancée des travaux fait apparaître la nécessité d'apporter des modifications au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un avenant au lot N°8.1 du marché 2025-12 intégrant les modifications suivantes :

- moins-value pour suppression de la prestation B.7 : Habillage en panneaux marine (- 13 284 € TTC),

- plus-value pour mise en place d'une table et chaise, d'un bureau y compris le fauteuil, d'une armoire, un rayonnage 3 niveau pour le local atelier (+ 5034 € TTC), pour un montant total de - 8 250,00 € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout document s'y rapportant.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B043-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BÉCK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD-CADRE N°2024-17 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la circulaire N°6529/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération N°B106-15-2024 du Bureau en sa séance du 16 décembre 2024 portant attribution de l'accord cadre N°2024-017 relatif à la fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères à la société COLLECTAL SARL ;

CONSIDERANT que l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix du gaz et du pétrole constatée depuis fin février 2026, en raison de la crise au Moyen-Orient, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix des matières premières vierges nécessaires à la fabrication des cuves de couleur bleue ;

1°APPROUVE

la convention relative au versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision adossée au bon de commande N°11 du lot N°1 et au bon de commande N° 6 du lot N°2 de l'accord cadre N°2024-17 relatif à la fourniture de bacs roulants intégrant les évolutions de prix suivantes :

- + 2,75 € HT pour un bac 240 l,
- + 9 € HT pour un bac 770 l.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

3° PRECISE

les dépenses d'un montant 40 449,60 € TTC seront imputées aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement au compte 2154.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 9 juin 2026
N°B044-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF AUX PLASTIQUES RIGIDES ISSUS DES DECHETERIES

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L541-1 ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération du Bureau N° B033-05-2026 en sa séance du 13 mars 2026 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2031 (PLPDMA)

CONSIDERANT que les plastiques durs collectés en déchèterie représentent un gisement potentiel de déchets qui peuvent être détournés de l'incinération et de l'enfouissement en faveur du recyclage ;

CONSIDERANT que le précédent contrat de reprise est arrivé à échéance au 31 décembre 2025 ;

1°APPROUVE

La signature du contrat de reprise des plastiques (plastiques rigides PE – PP Déchèteries), avec l'entreprise VALORPLAST – 21 rue d'Artois – 75 008 PARIS, jusqu'au 31/12/2026.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat de reprise des plastiques (plastiques rigides PEHD – PP Déchèteries) ainsi que tout document s'y rapportant et notamment l'ensemble des avenants au contrat.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B045-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION AMORCE

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'installation du Comité Directeur en date du 20 mai 2026 ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu suite au renouvellement du Comité Directeur de désigner les délégués au sein de l'association AMORCE - Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de froid, et de l'environnement. ;

CONSIDERANT que le Bureau a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

DESIGNE

Monsieur Alexandre GONÇALVES pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jean-Philippe HARTMANN en tant que suppléant.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 9 juin 2026
N°B046-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU COMITE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'installation du Comité Directeur en date du 20 mai 2026 ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu suite au renouvellement du Comité Directeur de désigner le délégué représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que le Bureau a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

1° DESIGNE

Monsieur Christophe BRUNISSEN en tant que délégué du collège des élus.

2° PRECISE

Qu'il revient à Monsieur le Président d'organiser la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B047-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

LE BUREAU,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux ;
- VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** l'effectif des agents relevant du Comité social territorial apprécié au 1^{er} janvier 2026, soit 80 agents ;
- VU** la consultation préalable des organisations syndicales ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial dans les limites fixées par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 permet de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre trois et cinq ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir la composition actuelle du Comité social territorial afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'instance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1er : Le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial du SMICTOMME est fixé à trois. Le nombre de représentants suppléants du personnel est fixé à trois.

Article 2 : Le nombre de représentants de l'établissement public est fixé à trois titulaires et trois suppléants.

Article 3 : L'avis des représentants de l'établissement public est recueilli lors des votes du Comité social territorial.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B048-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en
Exercice : 7

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES,
Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres
présents : 5

Membre absent excusé :

Mario TROESTLER, Vice-Président

Membres
présents ou
représentés : 5

Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE
HARTMANN**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Jean-Philippe HARTMANN un mandat spécial du 12 juin au 31 décembre 2026 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B049-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M. Jean BIEHLER, Vice-Président
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN BIEHLER

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Jean BIEHLER un mandat spécial du 12 juin au 31 décembre 2026 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B050-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M. Alain HUBER, Vice-Président
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR ALAIN HUBER

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Alain HUBER un mandat spécial du 12 juin au 31 décembre 2026 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B051-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BÉCK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR MARIO TROESTLER

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Mario TROESTLER un mandat spécial du 12 juin au 31 décembre 2026 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée : **pour** : 6
 contre : 0
 abstention : 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B052-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M. Alexandre GONÇALVES, Vice-Président
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR ALEXANDRE GONÇALVES

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Alexandre GONÇALVES un mandat spécial du 12 juin au 31 décembre 2026 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 9 juin 2026
N°B053-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M. Christophe BRUNISSEN, Vice-Président
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR CHRISTOPHE BRUNISSEN

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Christophe BRUNISSEN un mandat spécial du 12 juin au 31 décembre 2026 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B054-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :</u> M. Maurice GUIDAT, Vice-Président
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR MAURICE GUIDAT

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Maurice GUIDAT un mandat spécial du 12 juin au 31 décembre 2026 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B055-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BÉCK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2026

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;

1°APPROUVE

- La création des postes suivants en amont de l'établissement du tableau d'avancement de grade 2026 :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
 - un poste de rédacteur principal de 2ème classe,étant précisé que les postes d'origine des agents promus seront supprimés après leur nomination.
- La mise à jour de la rémunération des vacances afin de prendre en compte la revalorisation du salaire minimum au 1^{er} juin 2026. .

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2026 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur	B	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		21
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	0
Agent de maîtrise	C	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	16
Adjoint Technique Territorial	C	44
TOTAL 2		74
TOTAL 1+2		95

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	15 € brut/heure	
CHARGE(E) DE PROJETS DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE Du 1 ^{er} août 2025 au 31 janvier 2027	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
RESPONSABLE LOGISTIQUE Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2026 14/35 ^{ème} Du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2026 21/35 ^{ème} 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2026 14/35 ^{ème}	C	Technique	Selon grille indiciaire Agent de maîtrise	
CHARGE(E) DE COMMUNICATION Du 4 mai 2025 au 3 mai 2026	B			
CHARGE(E) DE COMMUNICATION EN CHARGE DE LA REFONTE DU SCHEMA DE COLLECTE Du 1 ^{er} mai au 31 juillet 2026	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
CHARGE(E) DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES Du 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
AGENT D'ACCUEIL Du 4 mai 2025 au 3 novembre 2026	C	Administratif	Selon grille indiciaire C1	
AGENT D'ACCUEIL Du 23 mars au 30 septembre 2026	C	Administratif	Selon grille indiciaire C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 9 juin 2026
N°B056-06-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 3 juin 2026.

Membres en Exercice : 7	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Christophe BRUNISSEN, Alexandre GONÇALVES, Maurice GUIDAT, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Mario TROESTLER, Vice-Président
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BÉCK, Directrice Générale des Services

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DES PRESTATIONS DE CONTROLE, MAINTENANCE ET TRAVAUX LIES AUX ASCENSEURS, ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE, MONTE-CHARGES ET MONTE-ESCALIERS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE

LE BUREAU,

- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;
- VU** les délibérations N°019-03-2026 et N°020-03-2026 du Comité Directeur en sa séance du 20 mai 2026 statuant sur les délégations permanentes au Président et au Bureau ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG N° 22-56 du 30 juin 2022 portant constitution d'un groupement de commandes ouvert et permanent visant à mutualiser les prestations de contrôle, maintenance et les travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics relatifs aux prestations de contrôle, maintenance et aux travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers ;

ACCEPTÉ

les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ouvert et permanent pour la passation des marchés publics relatifs aux prestations de contrôle et maintenance et aux travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers, dans les forme et rédaction proposées,

AUTORISE

l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet les prestations de contrôle, maintenance et aux travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers,

ACCEPTÉ

que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ouvert et permanent ainsi formé,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public,

AUTORISE

Monsieur le Président à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux, aux contrats d'ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,

S'ENGAGE

à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et bons de commandes dont l'établissement est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE

le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont l'établissement sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,

PRECISE,

afin de satisfaire un besoin récurrent lié aux contrôles et maintenances des ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2026

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.